

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 2 novembre 2022, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) :

**Ordonnance émise dans le cadre de la Campagne du coquelicot – Gratuité du stationnement tarifé sur rue (11)**

Cette ordonnance accorde une gratuité, applicable à tout véhicule muni d'une plaque d'immatriculation émise par une autorité compétente et sur laquelle figure le sigle du coquelicot rouge, du 3 au 11 novembre 2022.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 3 novembre 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat